



Assemblée générale

Distr. générale
24 mai 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-troisième session

Point 9 de l'ordre du jour

**Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie
et l'intolérance qui y est associée: suivi et application
de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

Rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban sur les travaux de sa dixième session*, **

Président-Rapporteur: Mohamed Siad **Douale** (Djibouti)

Résumé

Le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban a tenu sa dixième session du 8 au 19 octobre 2012. Le présent rapport contient une synthèse des débats de la session.

* Les conclusions et les recommandations du Groupe de travail sont reproduites telles qu'elles ont été reçues. Les annexes II et III au présent rapport sont reproduites telles qu'elles ont été reçues, dans la langue originale seulement.

** Soumission tardive.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	3
II. Organisation de la session	2–15	3
A. Participation	3–6	3
B. Ouverture de la session	7	4
C. Élection du Président-Rapporteur	8	4
D. Déclarations	9–14	4
E. Adoption de l'ordre du jour et programme de travail	15	5
III. Mise en œuvre des précédentes décisions du Groupe de travail	16–40	5
A. Examen des activités de la campagne de l'Euro 2012 «Respect diversity – football unites»	16–27	5
B. Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations adoptées par le Groupe de travail à sa neuvième session.....	28–40	6
IV. Rôle des politiciens et des partis politiques dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée	41–66	8
V. Renforcement de la coopération internationale et régionale concernant la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	67–98	11
VI. Présentation et adoption du rapport de la dixième session.....	99	15
VII. Conclusions et recommandations.....	100–154	16
A. Partage de données d'expériences relatives à la mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, du document final de la Conférence d'examen de Durban, et des recommandations adoptées par le Groupe de travail à sa neuvième session	100–117	16
B. Rôle des politiciens et des partis politiques dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée	118–134	18
C. Renforcement de la coopération internationale et régionale concernant la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	135–154	21
Annexes		
I. Ordre du jour		24
II. List of attendance		25
III. Programme of work.....		26

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis par le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban conformément à la résolution 11/12 et à la décision 3/103 du Conseil des droits de l'homme.

II. Organisation de la session

2. Le Groupe de travail intergouvernemental a tenu sa dixième session du 8 au 19 octobre 2012 (voir annexe I). Les participants ont examiné les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations adoptées par le Groupe de travail à sa neuvième session et ont partagé des données d'expérience, concernant notamment les bonnes pratiques, relatives à la mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et du document final adopté par la Conférence d'examen de Durban. Les participants ont également examiné les activités de la campagne «Respect diversity – football unites» organisée par l'Union des associations européennes de football (UEFA) au moment du Championnat d'Europe de football de 2012. Des échanges de vues thématiques ont également été tenus sur le rôle que peuvent jouer les politiciens et les partis politiques dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et sur le renforcement de la coopération internationale et régionale concernant la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Les exposés des experts ont donné lieu à des débats. Le Groupe de travail a adopté des conclusions et des recommandations sur les thèmes susmentionnés.

A. Participation

3. Les représentants des États membres de l'Organisation des Nations Unies ont participé à la session, ainsi que des observateurs d'États non membres et des observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales (voir annexe II).

4. Dans le cadre du point 4 du programme de travail (voir annexe III), un examen des activités menées par l'Union des associations européennes de football (UEFA) pour la campagne de l'EURO 2012 «Respect diversity – football unites» a été présenté par M. Piara Powar, Directeur exécutif de «Football contre le racisme en Europe» (FARE) et M. Patrick Gasser, Directeur de l'unité Football et responsabilité sociale de l'UEFA.

5. Au cours de la session, des exposés sur le rôle que peuvent jouer les politiciens et les partis politiques dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ont été présentés par M^{me} Nazila Ghanea, assistante en droit international des droits de l'homme à l'Université d'Oxford.; M. Alvaro Bello Maldonado, chercheur au département d'anthropologie de l'Université catholique de Temuco (Chili); M^{me} Lucrezia Meier-Scatz, membre de l'Assemblée fédérale de la Suisse (Conseil national) et membre de la délégation de l'Assemblée fédérale à l'Union interparlementaire (UIP); M. Ben Chigara, Professeur de droit à Brunel University, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; M. Jérôme Jamin, Professeur à l'Université de Liège (Belgique); et M. Oscar Javier Parra Vera, Juriste principal à la Cour interaméricaine des droits de l'homme.

6. Des exposés ont également été présentés sur le renforcement de la coopération internationale et régionale concernant la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme

d'action de Durban par M^{me} Floriane Hohenberg, Chef du Département de la tolérance et de la non-discrimination du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE); M. Hilaire Sobers, mandataire du Rapporteur spécial pour les droits des personnes d'ascendance africaine et contre la discrimination raciale à la Commission interaméricaine des droits de l'homme; M. Rizwan Saeed Sheikh, Directeur exécutif du secrétariat de la Commission indépendante des droits de l'homme de l'Organisation de coopération islamique; M^{me} Catherine Lynch, Directrice du Réseau européen contre le racisme (ENAR) (Irlande), M^{me} Laurence Boisson de Chazournes, Professeur à l'Université de Genève et membre du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme; et M. Obert Mutumba, Administrateur de Programme national pour les sciences sociales et humaines, à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Un exposé établi conjointement a également été présenté sur le sujet par l'atelier conjoint de l'Union africaine et de l'Union européenne organisé à Genève le 5 juin 2012, dans le cadre du partenariat stratégique Afrique-Union européenne sur les droits de l'homme et la démocratie.

B. Ouverture de la session

7. Le 8 octobre 2012, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a ouvert la session.

C. Élection du Président-Rapporteur

8. M. Mohamed Siad Douale, Représentant permanent de Djibouti auprès de l'ONU à Genève, a été réélu Président-Rapporteur par acclamation.

D. Déclarations

9. L'Union européenne a félicité M. Douale pour sa réélection en tant que Président-Rapporteur et a fait part de sa détermination à améliorer véritablement la situation de ceux qui souffrent de toutes les formes de discrimination sur le terrain. L'Union africaine a exprimé son soutien à la réélection du Président, et elle a félicité la Haut-Commissaire et le secrétariat pour leur travail, en exprimant l'espoir de voir les deux nouveaux sujets aboutir à des progrès notables dans la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

10. Au nom de l'Organisation de coopération islamique (OCI), le délégué du Pakistan a fait savoir que l'Organisation s'engageait à coopérer et à participer à des débats utiles et productifs.

11. Le représentant de l'Égypte a félicité le Président pour sa réélection et souligné l'importance de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et de la Résolution adoptée par la Conférence d'examen de Durban. Il a fait part de sa profonde préoccupation concernant les formes contemporaines de racisme et de discrimination dans diverses parties du monde, notamment la discrimination fondée sur la religion ou les convictions.

12. Le représentant de l'Afrique du Sud a félicité le Président et la Haut-Commissaire pour le travail réalisé et fait part de l'espoir qu'a suscité dans son pays la prochaine proclamation par l'Assemblée générale de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine.

13. Le représentant de l'Algérie a exprimé son soutien en faveur de la réélection du Président et remarqué que, dix ans après l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, leur mise en œuvre était encore lente.

14. Le représentant de l'Italie a mis en relief l'importance du mot «consensuel», et souligné l'intérêt croissant de l'action menée par le Groupe de travail intergouvernemental, en particulier dans une période où la récession économique, les mouvements massifs de migrants et de réfugiés et la pauvreté incitent davantage les groupes et les individus à se comporter de manière intolérante et discriminatoire.

E. Adoption de l'ordre du jour et programme de travail

15. Après l'élection de son Président, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour de la dixième session et son programme de travail. Il a tenu sa dernière séance l'après-midi du 8 février 2013.

III. Mise en œuvre des précédentes décisions du Groupe de travail

A. Examen des activités de la campagne de l'Euro 2012 «Respect diversity – football unites»

16. M. Gasser, Directeur de l'unité Football et responsabilité sociale de l'UEFA, a présenté les activités menées contre la discrimination et le racisme dans le cadre du championnat d'Europe de football 2012 de l'UEFA.

17. M. Powar, Directeur exécutif du réseau FARE (Football contre le racisme en Europe), a présenté les activités menées pendant le championnat 2012 et la campagne intitulée «Football unites». Les actions entreprises incluaient un programme éducatif de trois ans visant à mettre l'accent sur les mesures destinées à sensibiliser la société civile en Pologne et en Ukraine aux problèmes associés au racisme et à la discrimination.

18. Les exposés ont été suivis d'un débat sur l'importance que revêtent les échanges avec les représentants d'organisations sportives et sur la manière dont les manifestations sportives de masse atteignent des millions de personnes dans le monde. À ce titre, le football représente une possibilité de comprendre et promouvoir la Déclaration et le Programme d'action de Durban.

19. Les délégués se sont informés du type de mesures répressives adoptées pour tenter d'endiguer la hausse des incidents racistes et discriminatoires. Ils se sont enquis de l'existence d'un plan susceptible d'être reproduit pour d'autres manifestations, et des aspects les plus positifs des campagnes menées par l'UEFA et le réseau FARE. Ils ont également demandé des informations sur les actions préventives adoptées par l'UEFA, telles que les sanctions disciplinaires et les procédures pénales.

20. S'agissant des sanctions, M. Powar a souligné le fait que, du point de vue d'une organisation non gouvernementale, imposer une sanction à un joueur, un club ou une association nationale pour les actes commis par les supporters dans ou à proximité du stade était indispensable à titre d'exemple, mais insuffisant. Des mesures éducatives complémentaires étaient nécessaires. Le réseau FARE a joué son rôle en donnant des informations détaillées pour que les autorités compétentes puissent prendre les mesures adéquates. M. Powar a rappelé que les systèmes de justice pénale, la police et les autorités compétentes au niveau national avaient un rôle clé à jouer dans ce domaine.

21. En ce qui concerne l'existence d'un schéma susceptible d'être reproduit, M. Powar a affirmé qu'il existait effectivement des activités éducatives et préventives types susceptibles d'être mises en œuvre, et que ceci s'appliquait également à l'UEFA et à la FIFA (Fédération internationale de football association).
22. M. Gasser a fait observer que le football n'était pas raciste par définition, mais qu'il existait dans la société des éléments qui l'étaient; le football devenait ainsi pour certains groupes un vecteur d'abus.
23. Le représentant du Sénégal a demandé comment procédaient les organismes représentés par les orateurs en cas d'incidents racistes, et de quelle manière ils associaient les sponsors à la lutte contre le racisme, compte tenu de la dimension commerciale du football.
24. La représentante de l'Union européenne a signalé l'existence d'une loi adoptée par une directive européenne du 2 février 2012 sur la dimension européenne dans le sport, qui encourage les États membres à inclure de façon permanente le sport dans les programmes et les services, pour une véritable intégration de tous les groupes exposés à la discrimination, et qui appelle les organisations sportives à adopter des programmes de formation appropriés pour prévenir et combattre le racisme et la discrimination.
25. M. Gasser a exposé les différentes étapes observées par l'UEFA pour combattre le racisme et la discrimination: en premier lieu, par l'organisation de campagnes, puis par une phase éducative, et enfin par l'application de sanctions.
26. S'agissant des sponsors, M. Gasser a déclaré que bien qu'ils soient invités à participer et à soutenir les projets de lutte contre le racisme, ils n'apportent malheureusement pas l'aide espérée.
27. M. Powar a décrit les efforts réalisés pour adapter des propositions et des programmes aux sites commerciaux, mais il en a signalé toute la difficulté car les entreprises commerciales ont leurs propres programmes relevant du domaine de la responsabilité sociale.

B. Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations adoptées par le Groupe de travail à sa neuvième session

28. Le représentant de l'Afrique du Sud a ouvert le débat en partageant des exemples de programmes gouvernementaux en vigueur destinés à remédier aux conséquences des injustices légales, de la pauvreté, de la marginalisation, des inégalités raciales, sociales et fondées sur le sexe et des disparités économiques. Les programmes les plus efficaces incluent l'universalisation de la gratuité de l'enseignement et la mise en place d'un système éducatif et d'établissements humains intégrés.
29. La représentante de l'Union européenne a partagé des exemples de mesures prises par l'U.E. pour lutter contre toutes les formes de discrimination, notamment l'intégration de la question de la non-discrimination dans ses politiques et ses activités, des programmes de sensibilisation, l'intégration de la population rom, et la gestion de la diversité. Elle a mentionné tout particulièrement le futur «Sommet sur l'égalité 2012» consacré à ce partage de connaissances et d'expériences, qui devait se tenir les 22 et 23 novembre 2012 à Nicosie. Elle a ajouté qu'en 2012, la campagne d'information de l'Union européenne «Pour la diversité – Contre la discrimination» portait sur la discrimination au travail.
30. Le représentant de l'Italie a donné des exemples de mesures adoptées par le Gouvernement italien pour améliorer la mise en œuvre de la Convention internationale sur

l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et d'autres instruments internationaux tels que la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Il a relevé notamment la création de nouvelles institutions et le développement des institutions existantes, l'adoption d'un code de conduite destiné à la presse et la création d'un observatoire des médias, comme la mise en place de cours de formation pour la police et les fonctionnaires.

31. Le représentant du Brésil a informé les participants que 50 % des places dans les établissements d'enseignement supérieur rattachés au Ministère de l'éducation seraient soumises à des quotas fondés sur des critères sociaux et raciaux. Par ailleurs, la loi générale de la Coupe du monde contient quatre dispositions destinées à lutter contre le racisme et à promouvoir l'égalité pour tous les emplois créés pour la Coupe des confédérations en 2013 et la Coupe du monde en 2014. La campagne de sensibilisation et d'information des deux manifestations avait pour thème «Un monde sans armes, sans drogues, sans violence et sans racisme».

32. Le représentant du Japon a indiqué plusieurs mesures concrètes adoptées par son gouvernement en vue d'assurer l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, en soulignant que les questions relatives aux droits de l'homme relatives aux étrangers restaient une priorité. Il a également fait le point sur l'exécution des obligations de l'État au titre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

33. Le représentant de la Norvège a énuméré diverses mesures prises par son gouvernement pour édifier une société plus intégratrice, en soulignant que la protection juridique et les mesures adoptées dans les plans d'action et les campagnes éducatives et de sensibilisation étaient des outils majeurs pour prévenir le racisme et protéger les groupes vulnérables des divers types de discrimination.

34. Le représentant du Sénégal a souligné toute l'importance des mesures préventives.

35. Le représentant de l'Autriche a informé les participants du récent examen de son pays par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, et des mesures pertinentes adoptées. Il a insisté sur l'importance du dialogue interculturel et interconfessionnel et la création d'un groupe de travail sur le dialogue entre les cultures. Il a également fourni des précisions sur le plan national d'action sur l'intégration qui mettait l'accent notamment sur les médias, l'éducation relative aux droits de l'homme et la formation des responsables de l'application des lois.

36. Le Chef de la section antidiscrimination du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) a donné un aperçu des activités du HCDH depuis la neuvième session. Il a décrit la collaboration de la section avec la Commission nationale des droits de l'homme du Nigéria en vue d'élaborer un plan national d'action contre la discrimination, pour l'intégrer au plan d'action de promotion et de protection des droits de l'homme existant. Il a mentionné tout particulièrement la création du réseau des Nations Unies sur la discrimination raciale et la protection des minorités, approuvée par le Comité des politiques du Secrétaire général en mars 2012.

37. Le Chef de la section antidiscrimination a également mentionné le deuxième programme de bourses destinées aux personnes d'ascendance africaine, mis en place par la section en 2012, et les progrès accomplis pour doter le HCDH d'une base de données sur les moyens concrets de combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

38. S'agissant des activités communes du HCDH et du Département de l'information publique, le Chef de la section antidiscrimination a fait état d'une série d'activités visant à promouvoir le dixième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban,

la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale et la Journée internationale du souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique. Il a noté la mise en forme définitive de la nouvelle publication qui réunit la Déclaration et le Programme d'action de Durban, le document final de la Conférence d'examen de Durban et la déclaration politique à l'occasion du dixième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

39. La représentante de l'Union européenne a souligné la détermination de l'UE à assurer la conformité des lois nationales des États membres avec la loi de l'Union européenne interdisant les propos haineux et les crimes racistes et xénophobes, et elle a mentionné les efforts de la Commission européenne à cet égard. Elle a rendu compte de l'aide financière apportée aux actions de la société civile et aux politiques nationales menées pour combattre la discrimination, promouvoir l'égalité et demander réparation pour les propos et les crimes racistes, par le biais du programme «droits fondamentaux et citoyenneté».

40. Le représentant de l'Autriche a évoqué la mise en service en 2013 de la base de données du HCDH, en indiquant qu'elle serait un outil utile pour le recueil des documents pertinents, des législations nationales, des bonnes pratiques et des lois.

IV. Rôle des politiciens et des partis politiques dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

41. M^{me} Nazila Ghanea, assistante en droit international des droits de l'homme à l'Université d'Oxford, a expliqué comment les obligations de respect, de protection et d'exercice des droits de l'homme s'appliquent au rôle que peuvent jouer les politiciens et les partis politiques dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'intolérance qui y est associée, et elle a attiré l'attention sur les activités incompatibles avec ces obligations. Elle a examiné les dispositions pertinentes de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, puis a conclu en formulant des recommandations à l'intention des gouvernements qui perpétuent les pratiques discriminatoires, xénophobes ou racistes.

42. M. Alvaro Bello Maldonado, chercheur au Département d'anthropologie de l'Université catholique de Temuco (Chili), a souligné dans son exposé l'importance de la coopération entre politiciens, partis politiques et société civile, notamment les associations de victimes, dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Il a expliqué le rôle central des politiciens et des partis politiques dans la transformation des structures juridiques et normatives de caractère discriminatoire et a mis l'accent sur la nécessité de garantir que les partis politiques reflètent bien la réalité sociale diverse et plurielle des sociétés contemporaines. Il a évoqué les questions de quotas, les mesures positives et la promotion des principes d'égalité et de non-discrimination.

43. Se référant à l'exposé de M^{me} Ghanea, le représentant de l'Égypte a fait valoir que les politiciens et les partis politiques avaient une influence en dehors du gouvernement; mettre l'accent sur les gouvernements en place était donc insuffisant.

44. La représentante de l'Union européenne a fait valoir que le processus démocratique de responsabilisation, avec ses contrôles et ses équilibres, empêchait l'institutionnalisation des expressions d'intolérance, et elle a attiré l'attention sur la Décision-cadre du 28 novembre 2008 par laquelle l'Union européenne exige des États membres la pénalisation de toute incitation publique à la haine.

45. La représentante de la République tchèque a demandé aux participants d'expliquer toute l'importance d'un pouvoir judiciaire indépendant et opérationnel comme ultime mécanisme de contrôle des politiciens et des partis politiques.
46. Le représentant du Sénégal a souligné tout l'intérêt de partis politiques représentatifs de la diversité sociale comme puissant outil de prévention du discours xénophobe, associé à des dispositions constitutionnelles et des sanctions politiques et légales.
47. Le représentant de l'Autriche a attiré l'attention sur le poids de la société civile, du pouvoir judiciaire et des tribunaux civils, comme de la coopération internationale, dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.
48. Le représentant de l'Organisation de coopération islamique a mis en évidence la dimension régionale du problème et la nécessité d'organisations régionales qui jouent un rôle déterminant à cet égard, comme la nécessité de continuer à s'employer à résoudre ces questions.
49. Le représentant de l'Union africaine a mis en garde contre la progression des déclarations politiques et des discours incitant à la haine, en particulier en périodes électorales. Les gouvernements devraient systématiquement et publiquement appeler à mettre un terme à de telles incitations.
50. M^{me} Ghana a rappelé que les gouvernements ont le devoir d'éduquer et d'éclairer le public pour que le respect de la diversité devienne une valeur commune.
51. M. Bello Maldonado a réaffirmé que le rôle de la société civile et son interaction avec les partis politiques étaient essentiels pour lutter contre le racisme, et il a insisté sur la nécessité de créer des mécanismes de responsabilisation pour les politiciens et les partis politiques.
52. Le représentant de la Tunisie a fait observer la nécessité de sanctionner les propos racistes, sanction éventuellement renforcée par le biais de poursuites pénales automatiques. Il a également souligné que la tenue de propos haineux par un politicien devrait être considérée comme une circonstance aggravante.
53. M^{me} Lucrezia Meier-Schatz, au nom de l'Union interparlementaire (UIP), a attiré l'attention sur le rôle que jouent les parlements pour proposer un modèle de société fondé sur le respect, la tolérance, l'acceptation de l'autre et les droits de l'homme. Elle a rappelé l'engagement assumé par l'UIP en 2001, d'élaborer des mécanismes appropriés pour combattre la discrimination, promouvoir les droits de l'homme et renforcer la démocratie.
54. M^{me} Meier-Schatz a mentionné tout particulièrement quatre domaines de participation, notamment l'instauration d'un climat d'impartialité dans les parlements pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale. Elle a affirmé que les parlements devaient être un reflet de la diversité et elle y a encouragé la mise en place d'un réseau pour surveiller les problèmes de discrimination raciale.
55. Selon M. Chigara, professeur de droit à Brunel University (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), la lutte pour le contrôle du pouvoir est probablement la plus ancienne de tout État-nation. Elle mobilise l'attention et l'appui de ceux qui, sans souhaiter exercer eux-mêmes l'autorité publique, cherchent à en orienter l'utilisation à des fins particulières. Les fonctions exercées par les politiciens et les partis politiques sont ainsi exposées à la corruption, quel que soit le système politique en place, ce qui a pour effet d'aggraver considérablement le risque de discrimination des personnes en cas de corruption des dirigeants.
56. Le professeur Chigara a également fait observer que, chaque fois que les partis politiques traditionnels se sont sentis contestés par des partis pro-ethno-nationalistes

émergents, ils ont plutôt adopté une rhétorique extrémiste radicale qui a exacerbé l'intolérance dans les États-nations.

57. Enfin, le professeur Chigara a estimé que la législation promulguée pendant des années contre la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, n'avait pas résolu le problème. Le langage codé, les symboles et les thèses sont réapparus sous de nouvelles formes pour remplacer ceux qui avaient été interdits, et ne sont que de simples symptômes du problème. M. Chigara a recommandé aux États de s'attacher aux causes profondes de ce comportement et d'appliquer un ensemble de mesures en vue de sa potentielle élimination, notamment une campagne décennale d'éducation universelle, méticuleusement planifiée et efficacement mise en œuvre.

58. Lors du débat qui a suivi, le représentant du Sénégal a demandé si l'Union interparlementaire avait formulé des recommandations aux États membres et, dans l'affirmative, quelle valeur juridique avaient-elles et quel était leur suivi par l'UIP.

59. Plusieurs délégués ont demandé à M. Chigara de s'exprimer plus précisément sur le lien existant entre discrimination, pouvoir politique, milieux d'affaires et corruption.

60. La représentante de l'Union européenne s'est informée de la coopération en cours avec les assemblées parlementaires. Elle a demandé aux orateurs à la fois de fournir un complément d'information sur les mesures parlementaires axées sur la sensibilisation, et de préciser les initiatives actuellement menées dans le secteur de l'éducation pour lutter contre le racisme et la discrimination.

61. Le représentant du Royaume-Uni a souligné les engagements de son pays dans le domaine de l'économie et des droits de l'homme.

62. Le représentant de l'Autriche a fait référence à la Commission pour l'égalité de l'Autriche et demandé des informations sur la coopération existant entre l'Union interparlementaire et les autres organes internationaux. Il a aussi mentionné l'Académie internationale de lutte contre la corruption, organisation internationale établie à Laxenburg (Autriche).

63. M. Chigara a souligné que la corruption portait atteinte à l'égalité de traitement ou la rendait impossible.

64. Selon le professeur Jamin de l'Université de Liège (Belgique), les partis politiques et les politiciens en Belgique ont pris de nombreuses décisions pour lutter contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et le révisionnisme, et plus généralement contre toute forme de discrimination et d'intolérance. Ces décisions sont de nature politique et philosophique quand elles visent à promouvoir une certaine idée de la démocratie et à en écarter les ennemis, mais également de nature juridique lorsqu'elles servent, par des mesures législatives, à réprimer les actions de groupes prônant des idées discriminatoires. De nombreux moyens légaux existent contre le racisme et notamment des outils créés par les partis politiques pour empêcher certains groupes ou individus de porter atteinte aux principes fondamentaux de la démocratie. Les moyens légaux mis en place par les partis politiques et les responsables élus pour faire face à ces menaces peuvent se trouver dans les conventions et les traités internationaux auxquels la Belgique est partie, dans sa Constitution, dans les lois adoptées par le Parlement et les régions, et plus généralement dans le droit pénal belge.

65. Le professeur Jamin a décrit les mesures adoptées par les partis politiques au niveau national pour combattre le racisme, la xénophobie, l'intolérance, l'antisémitisme et le révisionnisme, et il a analysé le travail effectué par le Parlement national pour mettre un terme au racisme, à la xénophobie et à l'antisémitisme, et son efficacité relative. Il a également mis l'accent sur les préjugés raciaux diffusés par les médias et sur les difficultés

en la matière auxquelles se heurtent les parlements pour adopter des lois à cet égard sans nuire au principe de la liberté d'expression.

66. Pour conclure, le professeur Jamin a observé comment le législateur avait conçu et cherché à appliquer des procédures destinées à interdire les partis politiques prônant le racisme et la discrimination, et il a relevé que les actions des partis politiques contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et le révisionnisme étaient menées dans un contexte de tension permanente lié à la liberté qu'il convenait d'accorder aux ennemis de la liberté dans un régime démocratique.

V. Renforcement de la coopération internationale et régionale concernant la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

67. Dans son exposé, le Chef du Département de la tolérance et de la non-discrimination du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), M^{me} Floriane Hohenberg, a noté que les États membres de l'OSCE avaient reconnu que les crimes de haine, le racisme et la xénophobie, ainsi que l'antisémitisme et l'intolérance contre les musulmans, les chrétiens et les membres d'autres religions ou croyances, constituaient une menace pour la stabilité et la sécurité dans toute la région de l'OSCE. Ils ont pris toute une série d'engagements pour prévenir et lutter contre la violence motivée par la haine et promouvoir la compréhension et le respect mutuels. Les États participants ont en outre adopté diverses obligations relatives à la lutte contre l'intolérance et la discrimination à l'égard des Roms et des Sintis. M^{me} Hohenberg a également mentionné la résolution adoptée en 2011 par l'Assemblée parlementaire de l'OSCE intitulée «Renforcement des efforts en vue de lutter contre le racisme et la xénophobie et de favoriser l'intégration», destinée à lutter contre le racisme et la xénophobie exercés contre les personnes d'ascendance africaine.

68. En considération de son mandat, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme a aidé les gouvernements et la société civile à lutter efficacement contre les crimes haineux et à promouvoir la compréhension et le respect mutuels, y compris par l'élaboration d'un ensemble complet de programmes destinés à renforcer les capacités des membres des forces de l'ordre, de la fonction publique et de la société civile, pour combattre les crimes haineux, et sensibiliser à cette question par des programmes éducatifs.

69. Enfin, M^{me} Hohenberg a mentionné tout particulièrement certains exemples de coopération particulièrement fructueux, notamment en ce qui concerne la sensibilisation et l'échange de bonnes pratiques, la collecte et la diffusion d'informations sur les crimes haineux, le renforcement des capacités des organes chargés de faire appliquer la loi, et l'aptitude à faire face à l'antisémitisme et à l'intolérance à l'encontre des musulmans.

70. Le responsable nommé par le Rapporteur spécial sur les populations d'ascendance africaine et contre la discrimination raciale de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, M. Hilaire Sobers, a montré dans son exposé comment, dans les Amériques, la coopération tant régionale qu'internationale avait contribué à faire progresser la Déclaration et le Programme d'action de Durban, en particulier grâce à la mise en place d'un rapporteur et au processus en cours de rédaction d'instruments régionaux relatifs au racisme, à la discrimination raciale et aux autres formes de discrimination et d'intolérance.

71. Le poste de rapporteur a été créé grâce aux efforts conjoints de la communauté des organisations non gouvernementales et de l'État du Brésil, lequel a assuré sa première année de financement. Depuis 2005, d'autres États membres de l'Organisation des États américains (OEA) ont contribué à ce financement, de même que certains États observateurs

de l'OEA. Un autre exemple de cette coopération est le rapport thématique publié par le rapporteur en décembre 2011, durant l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine, laquelle a été largement financée par les dons de l'Union européenne.

72. M. Sobers a déclaré qu'au cours des sept dernières années, le rapporteur avait soutenu et fait progresser le programme de Durban de diverses façons, notamment le rapport thématique susmentionné sur la situation des personnes d'ascendance africaine dans les Amériques, les visites de pays et les rapports thématiques y afférents, l'aide technique fournie au Groupe de travail du Conseil permanent sur le projet de convention, et l'organisation d'une grande conférence pour célébrer l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine.

73. En ce qui concerne les difficultés rencontrées dans le cadre du système interaméricain pour mettre en œuvre et faire progresser la Déclaration et le Programme d'action de Durban, M. Sobers a déclaré que l'OEA pouvait améliorer sa capacité à faire progresser l'ordre du jour pertinent en adoptant une approche plus volontariste et pragmatique pour élaborer et poursuivre les engagements institutionnels de coopération avec les Nations Unies, la société civile et les autres acteurs en cause.

74. Enfin, M. Sobers a informé le Groupe de travail sur le processus de rédaction d'une Convention interaméricaine contre le racisme et toutes les formes de discrimination et d'intolérance, qui a débuté en 2005. Il a relevé qu'à l'origine, le projet devait être un instrument concis prenant en considération les multiples catégories de discrimination. En 2010 toutefois, les négociations des États membres sont entrées dans une impasse, essentiellement parce qu'ils ne pouvaient se mettre d'accord sur le champ d'application de la convention et plus spécifiquement, sur les catégories de discrimination.

75. Pour sortir de l'impasse, il a été proposé de scinder le projet de convention en deux instruments: l'un sur le racisme/la discrimination raciale, le second sur les autres types de discrimination. Cette proposition a depuis été acceptée par le Groupe de travail et en définitive, par l'Assemblée générale en 2012.

76. M. Rizwan Saeed Sheikh, Directeur exécutif du secrétariat de la Commission permanente indépendante des droits de l'homme de l'Organisation de coopération islamique, a présenté l'historique de la participation de l'OCI à la Déclaration et au Programme d'action de Durban, en particulier en ce qui concerne l'un des sujets majeurs de préoccupation de l'OCI: l'intolérance religieuse et le «processus d'Istanbul» qui y est associé. M. Sheikh a souligné l'utilité de l'OCI en tant que mécanisme interrégional qui agit en coopération et en coordination avec les autres organisations régionales, à trois niveaux: les États membres, le secrétariat et la Commission permanente indépendante des droits de l'homme. Il a plaidé en faveur d'une attention accrue à l'islamophobie comme forme contemporaine de racisme, et a proposé que la priorité accordée par le Groupe de travail à la coopération et la coordination internationales et régionales se traduise par la mise en commun des expériences dans des domaines tels la législation, la transposition dans les lois nationales, les pratiques juridiques et les politiques publiques.

77. M^{me} Catherine Lynch, Directrice du Réseau européen contre le racisme, a présenté le travail du réseau créé en 2000, suite à l'Année européenne contre le racisme. Elle a mis en garde contre la montée du racisme dans l'Union européenne et a souligné l'importance de décrire de manière positive la lutte contre le racisme et la migration. Elle a montré la nécessité d'accorder un soutien financier adéquat aux organisations non gouvernementales, pour qu'elles puissent transmettre des données crédibles aux gouvernements.

78. Lors du débat qui a suivi, le représentant du Sénégal s'est enquis des raisons du racisme là où existent une législation et une volonté politique adéquates. Il a demandé si elles tiennent à une incompréhension des lois ou à un manque de moyens. Il a aussi demandé des informations sur les activités de renforcement des capacités du réseau.

79. La représentante de l'Union européenne a informé les participants du travail de l'Agence des droits fondamentaux qui recueille des informations et des données, donne des conseils aux États membres et organise des consultations d'experts avec d'autres organisations internationales. Elle s'est enquis des projets concrets sur le terrain relatifs aux droits de l'homme réalisés ou financés par l'OCI dans sa région.

80. La représentante de l'Afrique du sud a souhaité connaître les progrès réalisés par le réseau pour présenter de manière positive la lutte contre le racisme et la migration, et savoir s'il s'agissait d'un moyen efficace de combattre le racisme. Elle a demandé si la Commission indépendante permanente des droits de l'homme avait, ou pourrait avoir à l'avenir, recours à des procédures spéciales pour traiter les violations des droits de l'homme liées à la discrimination raciale.

81. La représentante de la République tchèque a interrogé M. Sheik sur la nécessité de définir un cadre intégré pour combattre l'intolérance religieuse, en faisant valoir qu'un tel cadre existait déjà dans la résolution 16/18 du Conseil des droits de l'homme qui a été adoptée par consensus. Elle a également demandé comment la Commission indépendante permanente des droits de l'homme faisait face aux difficultés relatives à la migration dans les pays membres de l'OCI, et elle s'est enquis des autres éventuelles difficultés existant dans ce groupe.

82. Le représentant de l'Égypte a expliqué que l'OCI s'attachait à l'absence de discrimination fondée sur la religion et la croyance, et ne soutenait pas l'essor de la religion à l'encontre des droits de l'homme. Le débat relatif à la lutte contre l'intolérance religieuse est particulièrement pertinent par rapport au débat actuel. Il a demandé si la résolution 16/18 du Conseil suffisait à faire face à la progression des formes contemporaines de discrimination raciale, telles l'arabophobie et l'islamophobie, et si l'adoption d'une autre résolution s'imposait pour s'attaquer à ces questions. Il a également souhaité savoir si l'on pouvait attribuer la montée du racisme en Europe essentiellement à la crise économique, et a suggéré que la raison majeure en était peut-être plutôt l'impunité dont jouissent les actes racistes et discriminatoires. À son avis, la liberté d'opinion semblait mieux préservée que le droit à être protégé contre les propos haineux.

83. Le représentant du Maroc a souligné la nécessité d'avoir une réflexion plus profonde sur les raisons de la hausse soudaine de la xénophobie et sur la question de l'impunité, et de se poser la question de savoir si le cadre juridique actuel relatif à la discrimination était adapté. Il a suggéré que la relation entre liberté de religion, liberté d'expression et impunité fasse l'objet d'un débat aux niveaux national, régional et international.

84. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a salué l'exposé concernant la Commission indépendante permanente des droits de l'homme qui précise les grands efforts réalisés par l'OCI en matière de coopération dans la lutte contre le racisme. Évoquant les niveaux sans précédents actuels du racisme, il a noté que dans l'Union européenne les pratiques discriminatoires existaient comme partout ailleurs. Il a interrogé M^{me} Lynch sur les obstacles auxquels s'était heurté le Réseau européen contre le racisme dans sa lutte contre le racisme en général, et en ce qui concerne la migration en particulier.

85. En réponse aux questions, M. Sheikh a expliqué que l'OCI se trouvait à présent dans la phase de mise en place des institutions concernant les droits de l'homme. Il a attiré l'attention sur plusieurs bonnes pratiques, telle la création d'un observatoire de l'OCI qui établit des rapports quotidiens, mensuels et annuels. Une telle pratique devrait être imitée par d'autres organisations régionales, comme par les Nations Unies elles-mêmes. M. Sheikh a précisé que la possibilité de recourir à des procédures spéciales et de recevoir les plaintes faisait partie des nombreux outils dont dispose la Commission indépendante permanente des droits de l'homme; son statut l'y autorise. Les autres outils déjà employés incluent les missions d'établissement des faits, dont l'une est actuellement à l'étude au

Myanmar. La Déclaration du Caire a marqué le début de l'engagement de l'OCI en faveur des droits de l'homme. La Commission pourrait suggérer de réexaminer ce document si elle le juge nécessaire.

86. M. Sheikh a également expliqué la complexité de ce que certains appellent les lois pakistanaises sur le blasphème. Eu égard à l'efficacité de la résolution 16/18 du Conseil, M. Sheik a déclaré que le processus d'Istanbul s'était appuyé sur cette résolution pour traiter les questions qui divisent la communauté internationale. À son avis, il fallait rechercher s'il existait des lacunes en matière de lutte contre le racisme, dans la législation, dans son application, ou ailleurs.

87. M^{me} Lynch, en réponse aux questions, a fourni des détails sur les activités de renforcement des capacités menées par les membres du Réseau européen contre le racisme. Elle a rappelé que l'on avait observé une aggravation des crimes racistes, comme une plus grande tolérance à l'égard du racisme qui ne pouvaient être attribuées à la seule récession. Bien qu'un exposé positif de la migration et de la lutte contre le racisme ne suffise pas en soi, il s'agit d'une pièce nécessaire au puzzle antiraciste. Elle a expliqué que la législation antidiscrimination constituait certes la pierre de touche de la lutte en la matière, mais qu'il existait d'autres difficultés, par exemple, parvenir à motiver la population pour quelle signale les actes racistes. À son avis, les victimes ne doivent pas seulement avoir accès à la justice, mais aussi avoir à nouveau la certitude qu'elles peuvent faire confiance au système judiciaire et en voir les effets.

88. M^{me} Laurence Boisson de Chazournes, Professeur à l'Université de Genève et membre du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, a présenté l'étude du Comité relative au renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme¹, portant sur le cadre légal pertinent, les diverses modalités de la coopération internationale, les difficultés et les perspectives en la matière.

89. Lors du débat qui a suivi, des exemples de coopération entre l'OSCE et divers organismes dans le domaine de la tolérance et de la non-discrimination ont été présentés. Dans ses observations finales, M^{me} Boisson de Chazournes a souhaité voir le travail du Comité consultatif davantage reconnu et utilisé.

90. M. Obert Mubasi Mutumba, Administrateur de programmes du Secteur des sciences sociales et humaines du bureau de l'UNESCO à Windhoek, a présenté la Coalition internationale des villes contre le racisme et la discrimination et expliqué les raisons et l'historique de sa création et son contexte opérationnel, en fournissant un résumé des résultats obtenus à ce jour, quelques aperçus des bonnes pratiques, et des observations sur les leçons tirées et la voie à suivre.

91. Lors du débat ultérieur, M. Sobers s'est enquis de l'intégration des villes caraïbes à la Coalition internationale des villes contre le racisme, en particulier celles où la population d'ascendance africaine est importante.

92. La représentante de l'Union européenne a fait observer que le travail de la Coalition était un exemple intéressant de traitement de la discrimination en milieu urbain et de coopération au niveau infra-étatique. Faisant valoir que la migration vers les centres urbains était un phénomène mondial, elle a demandé si la Coalition coopérait plus étroitement avec d'autres mécanismes régionaux ou relevant des Nations Unies, en ce qui concerne par exemple, le logement et la sécurité sociale.

¹ A/HRC/19/74.

93. Le représentant du Mexique a demandé si la Coalition coopérait avec le système interaméricain en ce qui concerne la méthodologie à adopter pour concevoir de bonnes pratiques, et quelles difficultés rencontrait-elle en matière d'interaction avec les États.

94. Le représentant du Sénégal a noté que la Coalition était un exemple intéressant de coopération infra-étatique et décentralisée, car les débats sur la coopération se limitent souvent à des dimensions internationales et régionales. Il a souhaité avoir davantage de renseignements sur les critères d'accès, savoir si les villes fournissaient l'assistance d'un conseil et des informations juridiques aux victimes d'actes discriminatoires, et quels étaient les moyens employés par les municipalités pour lutter contre le racisme.

95. La représentante de l'Afrique du Sud s'est enquis de la coopération avec des organisations telle la Communauté de développement de l'Afrique australe, et elle a invité l'orateur à partager les orientations positives observées pour s'attaquer au manque de volonté politique.

96. Le représentant de l'Association des citoyens du monde s'est interrogé sur la coopération avec l'Université de Fribourg, l'utilisation de l'étude relative aux déterminants de la santé menée par l'association, et le recours à des éducateurs spécialisés, et il a souligné le rôle des jeunes, des stations de radio locales et des programmes d'intégration pour les étudiants étrangers lorsqu'ils ont achevé leurs études, comme moyens de lutter contre le racisme.

97. Le représentant de l'organisation non gouvernementale Nord-Sud XXI a demandé si la Coalition diffusait la Déclaration et le Programme d'action de Durban et il a exprimé le souhait de voir l'organisation coopérer avec la Coalition.

98. En réponse, M. Mutumba a expliqué que la Coalition pouvait tenir les villes membres pour responsables, mais seulement en cas de réelle adhésion de leur part. La Coalition a plaidé en faveur de son élargissement, mais les villes doivent percevoir elles-mêmes l'importance de leur adhésion; elles ne peuvent y être contraintes. La Coalition fournit l'appui technique nécessaire mais n'a pas de mandat national en tant que tel. Le processus d'admission consiste en une déclaration d'intention formulée par la ville. Les villes membres ont leurs propres stratégies de campagne et de sensibilisation qui incluent les médias communautaires (en particulier dans les régions éloignées), et la traduction dans les langues locales et autochtones. M. Mutumba a confirmé le fait que la Déclaration et le Programme d'action de Durban constituent la base opérationnelle de la Coalition et il a informé les participants des études menées par celle-ci en Afrique du Sud. S'agissant de la volonté politique, M. Mutumba a noté que la Coalition ne pouvait que plaider en sa faveur. Il a assuré aux représentants des organisations non gouvernementales que la Coalition travaillait essentiellement en concertation, notamment avec les institutions universitaires.

VI. Présentation et adoption du rapport de la dixième session

99. Le 8 février 2013, le projet de rapport a été adopté ad referendum et le Groupe de travail a décidé de charger le Président-Rapporteur d'établir la version définitive du rapport.

VII. Conclusions et recommandations

A. Partage de données d'expériences relatives à la mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, du document final de la Conférence d'examen de Durban, et des recommandations adoptées par le Groupe de travail à sa neuvième session

100. Le Groupe de travail se félicite des mesures prises par les gouvernements, les organisations régionales, la société civile et d'autres parties prenantes pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, lesquelles comprennent, entre autres, des mesures d'ordre institutionnel, législatif et politique, des campagnes de sensibilisation, des formations et des bourses d'études, et réitère son appel en vue de poursuivre et de soutenir les efforts à cet égard, notamment par des mesures concrètes se traduisant par des changements dans la vie des gens.

101. Le Groupe de travail encourage en outre les États et les parties prenantes concernées à participer de manière active et constructive à ses sessions.

102. Le Groupe de travail se félicite des progrès accomplis quant à l'application des recommandations adoptées lors de sa neuvième session, et invite les gouvernements, les organisations régionales et internationales, les institutions nationales des droits de l'homme et les autres parties prenantes, à continuer de communiquer des informations actualisées à ce sujet au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de s'attacher à l'application des recommandations respectives du Groupe de travail.

103. Le Groupe de travail accueille avec satisfaction la publication en un même ouvrage de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, du document final de la Conférence d'examen de Durban (2009), et de la déclaration politique contenue dans la résolution 66/3 de l'Assemblée générale adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau que l'Assemblée a tenue à l'occasion du dixième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (2011).

104. Le Groupe de travail demande au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et au Département de l'information de diffuser largement cette nouvelle publication et il y encourage les États membres.

105. Le Groupe de travail encourage les États lorsqu'ils organiseront des manifestations sportives de masse, les associations sportives internationales et les organisations non gouvernementales concernées à saisir l'occasion offerte par ces manifestations pour mener des activités visant à lutter contre toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance dans le sport, en particulier par le biais d'activités de sensibilisation aux problèmes liés au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, à la tolérance et au respect de la diversité. À cet égard, le Groupe de travail prend note de l'étude réalisée par l'UEFA et l'ONG «Le football contre le racisme en Europe» (FARE) concernant leur campagne «Respect diversity – football unites» menée lors du championnat de football de l'Euro 2012.

106. Le Groupe de travail sait gré à son président des efforts qu'il a déployés pour appliquer les recommandations visant à améliorer l'efficacité de ses travaux figurant

dans le rapport sur les travaux de sa septième session (par. 101 à 107) et l'encouragement à poursuivre dans ce sens.

107. Le Groupe de travail prend note avec satisfaction de la convocation d'ateliers régionaux et nationaux sur l'élaboration et la mise en œuvre de plans nationaux d'action contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, organisés par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en collaboration avec d'autres partenaires, et encourage le Haut-Commissariat à continuer d'organiser de telles activités.

108. Le Groupe de travail demande également à nouveau aux États d'élaborer, de revoir si nécessaire et de mettre pleinement et effectivement en œuvre des plans nationaux d'action contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en particulier dans le prolongement de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et du document final de la Conférence d'examen de Durban. Le Groupe de travail se félicite en conséquence de l'adoption de mesures législatives et de la création de mécanismes nationaux spécialisés pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et invite le HCDH à continuer d'aider les États à cet égard.

109. Le Groupe de travail souligne la nécessité de continuer de s'employer sans relâche, au niveau mondial, à informer le public de l'importance de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et de la contribution qu'ils ont apportée à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

110. Le Groupe de travail est conscient de l'importance des ONG et des organisations de la société civile, et il appelle les États Membres à soutenir leur participation aux activités et mécanismes destinés à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

111. Le Groupe de travail salue les initiatives concrètes de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et du HCDH pour assurer l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et du document final de la Conférence d'examen de Durban, y compris les recommandations du présent Groupe de travail.

112. Le Groupe de travail demande au HCDH de poursuivre ses activités de conseil et de formation aux niveaux national, local et communautaire concernant la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

113. Le Groupe de travail prend note de la compilation des expériences et des bonnes pratiques/pratiques optimales concernant la lutte contre toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance dans le sport, et la promotion de l'intégration et du dialogue interculturel dans et par le sport établie par la Section antidiscrimination, et réaffirme son soutien aux efforts entrepris par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour continuer d'actualiser son site Web d'une manière pertinente, largement accessible et conviviale et d'y inclure, notamment, des données sur les pratiques développées aux niveaux local, national, régional et international pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

114. Le Groupe de travail encourage la Haut-Commissaire à coopérer avec le Conseiller spécial du Secrétaire général pour le sport au service du développement et de la paix, les services concernés de l'Organisation des Nations Unies, le Comité international olympique, la Fédération internationale de football association et les autres associations et fédérations sportives internationales, régionales et nationales

pertinentes, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales et la société civile, à l'élaboration de programmes visant à prévenir et à éradiquer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans le sport, et à utiliser le sport comme outil pour éliminer toutes les formes de discrimination.

115. Le Groupe de travail invite en outre le HCDH à collaborer avec l'UNESCO et d'autres parties prenantes pour élaborer et publier du matériel pédagogique adapté à chaque âge visant à faire connaître aux enfants et aux jeunes la Déclaration et le Programme d'action de Durban et le document final de la Conférence d'examen de Durban, et pour diffuser largement le matériel en question, y compris en ligne.

116. Le Groupe de travail apprécie les initiatives prises à l'échelon régional par certaines organisations régionales afin de mettre en œuvre effectivement la Déclaration et le Programme d'action de Durban, et encourage les organisations régionales à faire connaître ces pratiques dans le cadre des dialogues formels organisés avec les États Membres et d'autres organisations régionales et à communiquer d'autres informations à ce sujet aux futures sessions du Groupe de travail intergouvernemental dans le cadre du débat sur les pratiques, les initiatives, les actions et les programmes visant à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

117. Le Groupe de travail encourage en outre les gouvernements, les organisations régionales et internationales et les autres parties prenantes à soumettre à sa demande au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme des renseignements sur les mesures d'ordre législatif et politique prises pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, pour qu'ils figurent sur son site Web et dans sa base de données. Le Groupe de travail note qu'un tel partage de renseignements pratiques peut faciliter la coopération, favoriser les progrès et inspirer la réplique.

B. Rôle des politiciens et des partis politiques dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

118. Le Groupe de travail réaffirme le rôle essentiel, comme il est admis dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban et le document final de la Conférence d'examen de Durban, des partis et des responsables politiques dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et rappelle tous les paragraphes pertinents de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et du document final de la Conférence d'examen de Durban.

119. Le Groupe de travail demande instamment aux États de se montrer plus fermes dans leurs engagements en faveur de la promotion de la tolérance et des droits de l'homme ainsi que dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

120. Le Groupe de travail souligne le rôle essentiel que les acteurs politiques à chaque niveau, peuvent et doivent jouer dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en contribuant ainsi à consolider la démocratie. Il encourage les partis politiques à prendre des mesures concrètes visant à promouvoir la solidarité, la tolérance et le respect, en faveur de la diversité et des droits de l'homme. Le Groupe de travail souligne la nécessité pour les acteurs politiques de continuer à mettre en œuvre des mesures à cet égard.

121. Le Groupe de travail relève que plusieurs injustices historiques sont fondées sur des messages de haine raciale, religieuse, nationale ou ethnique diffusés par des partis et des responsables politiques, qui les ont légitimées.

122. Le Groupe de travail juge à cet égard inacceptable le fait que des responsables politiques à tous les niveaux prononcent des discours racistes incitant à la haine et à la xénophobie, et il exhorte les acteurs politiques à condamner explicitement et fermement l'usage de tribunes politiques pour diffuser tout message et idée fondés sur le racisme, la supériorité raciale ou la haine et incitant au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, comme à combattre les manifestations de rejet généralisé des migrants.

123. Le Groupe de travail souligne la nécessité pour les acteurs politiques à chaque niveau d'adopter une position publique ferme, des mesures, des actions et des politiques concrètes contre les discours faisant l'apologie du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, notamment lorsque de tels messages proviennent de leurs propres rangs.

124. Le Groupe de travail invite tous les partis politiques et les politiciens, à chaque niveau, à envisager d'entreprendre les mesures suivantes:

a) Adopter des plans d'action contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

b) Encourager la diversité parmi les candidats présentés aux élections et dans leurs propres structures;

c) Promouvoir le développement de la diversité au sein de la direction des partis politiques comme une valeur fondamentale des systèmes politiques;

d) Établir une coopération forte, véritable et soutenue avec les médias pour édifier une tribune contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

e) S'employer à promouvoir et à obtenir le respect de la diversité, par l'action politique et des mesures législatives;

f) S'engager à prendre des mesures décisives contre le discours raciste; condamner ouvertement tous messages ou discours politiques faisant l'apologie d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciales et encourageant le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

125. Le Groupe de travail prie instamment tous les acteurs politiques à chaque niveau, de s'engager avec la société civile dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

126. Le Groupe de travail encourage en outre les partis politiques à se doter de codes de conduite conformes au droit international des droits de l'homme qui prévoient des mesures disciplinaires internes en cas de violation de leurs dispositions, de façon à ce que leurs membres s'abstiennent de toutes déclarations et actions publiques qui appellent ou incitent au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée.

127. Le Groupe de travail relève la nécessité d'appliquer les législations existantes pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Ces législations devraient être rédigées de manière détaillée pour inclure toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée, y compris toutes les formes et manifestations contemporaines. Pour ce qui précède, le Groupe de travail reconnaît que la législation

seule, bien que fondamentale, ne suffit pas en elle-même à résoudre pleinement les difficultés liées au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée.

128. Le Groupe de travail note en outre que les États devraient s'attacher systématiquement et méthodiquement aux causes profondes des fléaux que sont le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée définis dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban, et employer une combinaison de mesures en vue de les éliminer. Le Groupe de travail reconnaît que l'éducation joue un rôle important dans l'élimination des stéréotypes raciaux et négatifs.

129. Le Groupe de travail est d'avis que l'éducation et la sensibilisation aux droits de l'homme, destinées notamment aux acteurs politiques, sont essentielles pour s'attaquer au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée. Il recommande aux États de lancer des campagnes éducatives en vue de prévenir et de combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Il souligne l'importance de la Déclaration et du Programme d'action de Durban comme source essentielle d'éducation, en particulier pour l'élaboration de plans et programmes pédagogiques visant à s'attaquer aux stéréotypes négatifs qui semblent être l'héritage marquant des injustices de l'histoire, et pour lutter contre toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée, notamment les formes contemporaines.

130. Le Groupe de travail apprécie la contribution positive que l'exercice du droit à la liberté d'expression, notamment à l'aide des médias et des nouvelles technologies, y compris l'Internet, et le plein respect de la liberté de chercher, de recevoir et de partager des informations, peuvent apporter à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; le Groupe de travail réaffirme qu'il convient de respecter l'indépendance éditoriale et l'autonomie des médias à cet égard.

131. Le Groupe de travail regrette de constater que certains organes d'information, en diffusant des images fausses et des stéréotypes négatifs de groupes ou d'individus vulnérables, en particulier de travailleurs migrants et de réfugiés, ont contribué à la propagation de sentiments xénophobes et racistes parmi la population et ont dans certains cas encouragé des individus et des groupes racistes à user de violence.

132. Le Groupe de travail condamne les programmes et organisations politiques fondés sur le racisme, la xénophobie ou des doctrines prônant la supériorité raciale et la discrimination qui y est associée, ainsi que les lois et les pratiques fondées sur le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, comme étant incompatibles avec la démocratie et une gouvernance transparente et responsable. Le Groupe de travail réaffirme que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée cautionnés par des politiques gouvernementales, violent les droits de l'homme et risquent de compromettre les relations amicales entre les peuples, la coopération entre les nations et la paix et la sécurité internationales.

133. Le Groupe de travail réaffirme que le maintien et la promotion de la tolérance, du pluralisme et du respect de la diversité sont importants pour conduire à des sociétés plus inclusives. En outre, le Groupe de travail encourage vivement les partis et les responsables politiques à agir pour combattre la persistance de faits d'intolérance raciale ou religieuse et de violence se manifestant en particulier à l'égard de personnes par des stéréotypes désobligeants et une stigmatisation fondée sur leur religion ou convictions. Le Groupe de travail encourage également vivement tous les acteurs politiques à adopter une position active et ferme pour lutter contre les

propos haineux, l'incitation au racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, notamment vis-à-vis de leurs propres membres et candidats.

134. Le Groupe de travail invite le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à continuer de coopérer avec l'Union interparlementaire en vue de mobiliser les parlements et les parlementaires dans le rôle qu'ils ont à jouer dans la lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

C. Renforcement de la coopération internationale et régionale concernant la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

135. Le Groupe de travail souligne l'importance que revêt la coopération internationale et régionale, et encourage les États Membres à renforcer et approfondir cette coopération dans la mise en œuvre pleine et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

136. Le Groupe de travail est conscient de l'importance que revêt la coopération entre les États, les organismes internationaux et régionaux compétents, les institutions financières internationales, les organisations non gouvernementales et les particuliers dans la lutte mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et reconnaît que, pour aboutir, il faut que soient spécialement pris en considération les griefs, les opinions et les exigences des victimes de cette discrimination.

137. Le Groupe de travail apprécie la part importante que les organismes régionaux compétents, notamment les associations régionales d'institutions nationales de défense des droits de l'homme, peuvent prendre à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et le rôle capital qu'ils peuvent jouer en matière de surveillance de l'intolérance et de la discrimination au niveau régional et en matière de sensibilisation à ces phénomènes, et réaffirme son appui à ces organismes lorsqu'ils existent, et sinon encourage leur création.

138. Le Groupe de travail est d'avis que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, y compris leurs formes et manifestations contemporaines, peuvent compromettre la paix et la sécurité internationales et il encourage à cet égard les organisations régionales, sous-régionales et non gouvernementales à adopter des mesures préventives telles des campagnes de sensibilisation et des activités de formation.

139. Le Groupe de travail remercie les participants des organisations régionales qui ont assisté à la session et prend note de leurs exposés, car ceux-ci contribuent à la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

140. Le Groupe de travail se félicite des résultats de l'atelier organisé conjointement par l'Union africaine et l'Union européenne dans le cadre du partenariat stratégique Afrique-Union européenne sur les droits de l'homme et la démocratie, à Genève, le 5 juin 2012, qui a entre autres, inclut l'engagement des organismes régionaux à renforcer la coopération en général et en matière de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, y compris également par l'organisation d'autres séminaires et échanges en vue de concevoir des idées et des initiatives communes, comme le partage d'expériences dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

141. Le Groupe de travail invite toutes les organisations régionales, dont l'Union africaine et l'Union européenne, à coopérer à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, comme du document final de la Conférence d'examen de Durban et à accepter généralement la participation de groupes de la société civile.

142. Le Groupe de travail souligne le rôle que la coopération régionale et internationale peut avoir pour faire progresser l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et il encourage la création au niveau régional de mécanismes chargés de la question du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

143. Le Groupe de travail se félicite de la mise en place, par l'Organisation des États américains, du rapporteur des droits des personnes d'ascendance africaine contre la discrimination raciale.

144. Le Groupe de travail prend note avec intérêt du projet en cours de l'Organisation des États américains visant à rédiger un instrument régional relatif au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée et, dans ce contexte, il encourage les autres organisations régionales et sous-régionales qui ne l'ont pas encore fait à envisager l'adoption d'instruments ou de textes sur l'interdiction, la prévention et la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

145. Le Groupe de travail encourage le HCDH, dans les limites des ressources existantes, les organisations internationales, régionales, sous-régionales et les organisations de la société civile, à coopérer et à planifier des activités communes en vue de faire progresser l'application effective et intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban afin d'améliorer la capacité de ces organisations à cet égard.

146. Le Groupe de travail invite les organisations internationales, régionales, sous-régionales et non gouvernementales à coopérer, par des efforts communs et l'utilisation de leurs réseaux en vue de diffuser largement la Déclaration et le Programme d'action de Durban et de prévenir et combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

147. Le Groupe de travail reconnaît toute l'importance de données fiables en matière de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et il encourage à cet égard les organisations internationales, régionales, sous-régionales et non gouvernementales qui disposent déjà de données fiables et/ou ventilées ou entreprennent d'en obtenir, à collaborer dans le partage d'informations et de stratégies en matière de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

148. Le Groupe de travail invite les organisations internationales et régionales à coopérer et à coordonner leurs efforts pour partager leurs expériences dans des domaines tels les législations contre le racisme, la transposition de dispositions internationales pertinentes dans les lois nationales, les pratiques juridiques, les stratégies et les politiques publiques menées en matière de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

149. Le Groupe de travail prend note avec intérêt de l'initiative lancée par l'UNESCO relative à la coalition internationale des villes contre le racisme et la discrimination et il encourage les organisations internationales et régionales à entreprendre ce type de projets en vue d'impliquer les organes concernés au niveau national dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

150. Le Groupe de travail appelle les villes dans le monde à envisager de rejoindre cette coalition et il presse instamment l'UNESCO d'étudier les moyens de renforcer la participation des organisations de la société civile intéressées.

151. Le Groupe de travail rappelle le rôle important que les parlements peuvent jouer dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Il demande au HCDH de coopérer avec l'Union interparlementaire, notamment en recourant à son réseau pour sensibiliser à la Déclaration et au Programme d'action de Durban et pour en assurer une large diffusion.

152. Le Groupe de travail réaffirme le rôle important que jouent les institutions nationales des droits de l'homme et les organes spécialisés dans la mise en œuvre pleine et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et invite le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à coopérer avec le Comité international de coordination des institutions nationales de défense des droits de l'homme et à recourir à leurs réseaux régionaux pour sensibiliser à la pertinence et à l'importance de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et de leur mise en œuvre pleine et effective.

153. Le Groupe de travail réaffirme le rôle important joué par les organisations non gouvernementales dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et encourage la création, le cas échéant, à cette fin de réseaux d'organisations non gouvernementales.

154. Le Groupe de travail relève que la résolution de l'Assemblée générale 67/455 prie le Président de l'Assemblée générale, en consultation avec les États Membres, les programmes et organismes des Nations Unies compétents et la société civile, de lancer un processus consultatif préparatoire informel en vue de la proclamation en 2013 de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, qui aura pour thème, «Personnes d'ascendance africaine: considération, justice et développement», et il note le travail accompli par le Groupe de travail, conformément aux dispositions du paragraphe 61 de la résolution 66/144 de l'Assemblée, du 19 décembre 2011.

Annexes

Annexe I

Ordre du jour

1. Ouverture de la session
2. Élection du Président-Rapporteur du Groupe de travail
3. Adoption de l'ordre du jour et programme de travail
4. Mise en œuvre des décisions précédentes du Groupe de travail:
 - a) Rôle des politiciens et des partis politiques dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée
 - b) Renforcement de la coopération internationale et régionale concernant la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
5. Présentation et adoption du rapport de la dixième session.

Annexe II

[English only]

List of attendance

Member States

Afghanistan, Algeria, Angola, Argentina, Armenia, Austria, Bahrain, Bangladesh, Belgium, Benin, Bosnia and Herzegovina, Brazil, Brunei Darussalam, Bulgaria, Chile, China, Colombia, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatia, Cuba, Czech Republic, Denmark, Djibouti, Ecuador, Egypt, Estonia, Ethiopia, Finland, France, Germany, Greece, Guatemala, Haiti, Honduras, Hungary, India, Indonesia, Iran (Islamic Republic of), Iraq, Ireland, Italy, Japan, Jordan, Kuwait, Lao People's Democratic Republic, Latvia, Lithuania, Libya, Luxembourg, Malaysia, Malta, Mauritania, Mexico, Montenegro, Morocco, Nepal, Netherlands, Nicaragua, Norway, Oman, Pakistan, Paraguay, Poland, Portugal, Qatar, Republic of Korea, Republic of Moldova, Romania, Russian Federation, Saudi Arabia, Senegal, Slovenia, South Africa, Spain, Sri Lanka, Sudan, Sweden, Switzerland, Syrian Arab Republic, Thailand, Timor-Leste, Togo, Tunisia, Turkey, Viet Nam, Ukraine, United Arab Emirates, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, Uruguay, Venezuela (Bolivarian Republic of), Zimbabwe

Non-Member States represented by observers

Holy See, State of Palestine

International organizations

United Nations High Commissioner for Refugees

Intergovernmental organizations

African Union, Organisation internationale de la Francophonie, European Union, Organization of American States

Non-governmental organizations in consultative status with the Economic and Social Council

African Commission of Health and Human Rights Promoters, Association of World Citizens, Culture of Afro-Indigenous Solidarity, International Youth and Student Movement for the United Nations, Nord-Sud XXI, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, World Federation of United Nations Association

Non-governmental organizations not in consultative status with the Economic and Social Council

AIDE Federation

Programme of work

Time	Monday 8 October 2012	Tuesday 9 October 2012	Wednesday 10 October 2012	Thursday 11 October 2012	Friday 12 October 2012
morning: session: from 10:00 to 13:00	<p>Item 1: Opening of the session</p> <p>Item 2: Election of the Chairperson-Rapporteur</p> <p>Item 3: Adoption of the agenda and programme of work</p>	<p>Item 4 (a) (cont'd) Discussion</p>	<p>Item 5: Discussion on the role of politicians and political parties in combatting racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance</p> <p>Dr. Nazila Ghanea, Lecturer in International Human Rights Law, University of Oxford</p> <p>Mr. Alvaro Bello Maldonado Researcher- Department of Anthropology at the Catholic University of Temuco (Chile)</p>	<p>Item 5 (cont'd) Presentations by: Prof Ben Chigara Professor of Law- Brunel University- UK</p> <p>Prof Jérôme Jamin Professor at the University of Liège</p> <p>Discussion</p>	<p>Item 5 (cont'd) General discussion on item 5</p>
afternoon session: from 15:00 to 18:00	<p>Item 4: Implementation of previous decisions of the Working Group</p> <p>Item 4 (a): Sharing of experience, including on good practices, implementation of the International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, the Durban Declaration and Programme of Action and the Outcome Document of the Durban Review Conference (A/HRC/13/60, para. 94)</p> <p>Debriefing on the anti-racism campaign during the 2012 European Football cup:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Patrick Gasser (UEFA) - Piara Powar (Executive Director- Football Against Racism in Europe) 	<p>Item 4 (b): Review of progress on implementation of recommendations adopted at the 9th session</p> <ul style="list-style-type: none"> - OHCHR - UNHCR - DELEGATIONS - OTHERS 	<p>Item 5 (cont'd) Presentations by: Prof. Alain Didier Olinga Lecturer in Public Law, University of Yaoundé II</p> <p>Ms. Lucrezia Meier-Schatz, (Parliamentarian) Member of the Swiss Federal Assembly (National Council) and of the Federal Assembly delegation to the IPU</p> <p>Discussion</p>	<p>Item 5 (cont'd) Mr. Oscar Javier Parra Vera (OAS) senior staff attorney at the Registry of the Inter American Court of Human Rights</p> <p>Discussion</p>	<p>Item 5 (cont'd) General discussion on item 5</p>

<i>Time</i>	<i>Monday 15 October 2012</i>	<i>Tuesday 16 October 2012</i>	<i>Wednesday 17 October 2012</i>	<i>Thursday 18 October 2012</i>	<i>Friday 19 October 2012</i>
<i>morning session: from 10:00 to 13:00</i>	<p>Item 6: Discussion on the enhancement of international and regional cooperation with regard to the implementation of the Durban Declaration and Programme of Action</p> <p>Presentations by: Floriane Hohenberg Head, Tolerance and Non-Discrimination Department-OSCE-ODIHR Hilaire SOBERS Human Rights Specialist, Rapporteurship on People of African Descent and Against Racial Discrimination, Inter-American Commission on Human Rights, Organization of American States Discussion</p>	<p>Item 6 (cont'd) Presentations by: Prof. Laurence Boisson de Chazournes UNIGE/Human Rights Council Advisory Committee Mutumba, Obert (UNESCO) The Coalition of Cities against Racism Discussion</p>	<p>Informal consultations on draft conclusions and recommendations on items 5 and 6</p>	<p>Informal consultations on draft conclusions and recommendations on Item 5 and 6</p>	<p>Preparation of the report</p>
<i>afternoon session: from 15:00 to 18:00</i>	<p>Item 6 (cont'd) Discussion Rizwan Saeed Sheikh, Executive Director OIC/IPHRC Secretariat Catherine Lynch, Director, European Network Against Racism (ENAR)-Ireland</p>	<p>Item 6 (cont'd) Presentations by: - EU - AU or General discussion on Item 6</p>	<p>Informal consultations on draft conclusions and recommendation on items 5 and 6</p>	<p>Preparation of the report</p>	<p>Item 7: Presentation and adoption of the report of the tenth session</p>